

## Période hivernale 2022-2023 Prix des énergies

Le prix des énergies risque de fortement augmenter et d'impacter vos factures et vos charges. Pour limiter l'impact de ces hausses, le gouvernement a étendu le «bouclier tarifaire» aux ménages résidant dans un immeuble équipé d'une chaufferie collective gaz ou raccordé à un réseau de chaleur utilisant le gaz. Votre tarif sera donc plafonné à celui d'octobre 2021.

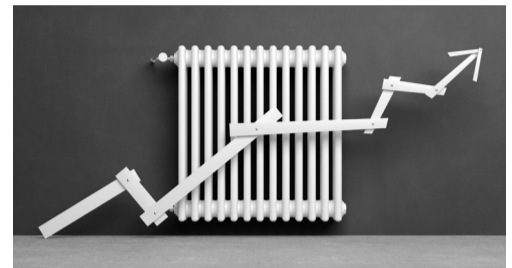
L'aide financière sera versée à MonLogement27 en deux fois par l'Etat :

- **En juillet 2022** : pour les consommations entre le 1er novembre 2021 et le 28 février 2022  
Le montant des deux mois de 2021 seront déduits de la régularisation des charges 2021. Sans cette aide de l'Etat, pour un logement de 4 pièces chauffé par une chaudière collective gaz, les charges auraient augmenté de 150 et 200€ sur la période pour la part énergie.

- **En décembre 2022** : pour les consommations réalisées entre le 1er mars et le 30 juin 2022  
Les montants perçus pour l'année 2022 seront entièrement déduits de la régularisation des charges 2022.

Les locataires dont les logements sont équipés d'une chaudière gaz individuelle, bénéficient directement via leur fournisseur de ce «bouclier tarifaire».

Ce dispositif sera très probablement maintenu jusqu'au 31 décembre 2022. Une loi en discussion au Parlement fixera dans les mois à venir les nouvelles modalités d'aides pour le pouvoir d'achat en 2023.



## Régularisation de charges 2021 Modification du calendrier



La régularisation de charges 2021 interviendra au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et non du 1<sup>er</sup> semestre comme les années précédentes.

Ce décalage permettra de prendre en compte les aides prévues par l'État pour limiter la hausse du prix du gaz.

## Nos conseils... ...pour réaliser des économies d'énergie

Contrairement aux idées reçues, en tant que locataire, vous pouvez agir directement sur la réduction des consommations d'énergie dans votre logement.



Réduisez d'un degré la température dans votre logement c'est 7% d'énergie consommée en moins : cela vaut la peine de prendre un pull supplémentaire !



Veillez au bon fonctionnement du système de ventilation (mécanique ou naturel) le chauffage d'un air sec est moins couteux et améliore le confort !



Éteignez les veilles de vos appareils = **10% d'économies**

15 à 50 équipements par foyer restent en veille inutilement, ce qui **représente un coût de 80 € par an. Une box allumée 24h/24h consomme autant qu'un réfrigérateur en une année.**



Couvrez les casseroles pendant la cuisson : **4 fois moins d'électricité ou de gaz consommé.**



Choisissez des lampes à LED : elles **consomment peu d'électricité et éclairent pendant environ 40 000 heures.**



Utilisez le cycle «éco» de votre lave-linge.

Laver son linge à 30°, c'est **3 fois moins d'énergie qu'un lavage à 90°C.**



Si vous en avez la possibilité, faites sécher votre linge à l'air libre. **Utiliser un sèche linge coûte entre 34 € et 110 € par an selon la classe énergétique.**



Surveillez une éventuelle fuite d'eau : **un goutte à goutte, c'est jusqu'à 120€ par an. Une chasse d'eau qui fuit, c'est jusqu'à 700€ par an.**

## Astuce en plus !

Brancher plusieurs appareils sur une multiprise permet d'éteindre simultanément tous vos équipements en veille.

**À la clé : jusqu'à 10 % d'économie sur votre facture d'électricité !**





## Tri des déchets Stop aux encombrants

Nous vous rappelons que déposer ses encombrants expose à 1500 € d'amende.

Respectez les règles de tri mises en place dans votre commune.

Apportez vos encombrants en déchetterie, ainsi que vos déchets verts, bois, ferraille...

Par ce geste, vous contribuerez à améliorer votre cadre de vie et celui des personnes qui vous entourent.



## Mieux protéger nos immeubles

Le Conseil départemental de l'Eure, actionnaire principal de MonLogement27, apporte une aide financière à l'installation de caméras de protection et à l'amélioration des systèmes d'accès aux immeubles.

MonLogement27 prévoit d'installer et de remplacer une quarantaine de caméras et de remplacer une cinquantaine de portes de hall et de dispositifs d'interphonie.



## Elections des représentants des locataires

Tous les 4 ans tous les locataires des logements conventionnés élisent leurs représentants au Conseil d'Administration de MonLogement27.

Le vote se fera par correspondance ou via le site Internet de notre prestataire. Vous recevrez en août un courrier qui vous précisera la démarche, puis l'ensemble du matériel de vote et vos codes confidentiels vous seront communiqués fin octobre. Vous pourrez alors exprimer votre choix. Les votes seront dépouillés au cours du mois de novembre 2022.

Sont électeurs, les titulaires d'un bail depuis au moins 6 semaines à la date de début de l'élection.

Un seul vote par logement est possible.



## MonLogement27 investit dans votre confort



Depuis sa création au 1er janvier 2021, MonLogement27 a lancé un grand programme de rénovation et d'entretien de ses 22000 logements.

**35 à 40 millions d'euros sont dépensés chaque année pour réaliser des travaux d'amélioration des logements ou de réhabilitation des immeubles.**

En 2022, plus de 3 000 logements bénéficieront de ces travaux. Une part importante est consacrée à l'amélioration de

la performance technique. Il s'agit d'améliorer le système de ventilation existant, de remplacer le mode de production de chaleur, du remplacement des portes et fenêtres ou de renforcement de l'isolation thermique.

**Le parc immobilier de MonLogement27 est en moyenne environ 20 % plus performant sur le plan énergétique que la moyenne nationale.**

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir cet effort de rénovation sur les années à venir pour contribuer significativement à la préservation de l'environnement et à la limitation des charges des locataires.

**3000 logements réhabilités ou faisant l'objet de travaux importants en 2022**



**35 à 40 millions d'€ dépensés chaque année pour des travaux d'amélioration ou de réhabilitation**



## Les règles de bon voisinage Entre voisins, restons courtois !

Quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous :

### **Tapage nocturne :**

Entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe. Code pénal : R 623-2

Essayer d'abord un arrangement à l'amiable : exposez calmement à votre voisin les perturbations qu'il occasionne. S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure.

En cas de litige, il est toujours possible de tenter une conciliation amiable ou bien de saisir un médiateur de justice ou le tribunal d'instance.. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

### **Bien vivre avec les animaux :**

Déjections canines : Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal.

Nourrir des animaux : Déposer des graines ou de la nourriture à proximité de votre résidence est interdit lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

### **Respect des parties communes :**

Les parties communes sont, comme leur nom l'indique, des lieux partagés qu'il faut respecter. Il est donc interdit de stocker des objets encombrants dans les cages d'escaliers et parties communes.

**Grâce à ces quelques règles de savoir-vivre, la vie commune est plus facile entre voisins.**

MonLogement27 doit malheureusement régulièrement procéder à l'expulsion de locataires indécents qui délibérément refusent de respecter ces règles.

## VOTRE PLANCHER C'EST LE PLAFOND DU VOISIN



CONSEIL NATIONAL DU BRUIT